

Règlement ministériel du 28 juin 2019 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la Croix de Bettembourg et l'échangeur Hellange à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Croix de Bettembourg et l'échangeur Hellange;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux, aux endroits ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- la bretelle d'accès de la Croix de Bettembourg en provenance de la Croix de Gasperich de l'A3 et en direction de Schengen de l'A13 ;
- la bretelle de sortie de l'échangeur Hellange en provenance de la Croix de Bettembourg de l'A13 et en direction de la N13.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Art.2.- A partir du 1 juillet 2019 jusqu'au 12 août 2019 pour cause de projections de gravillons, aux endroits ci-après, la vitesse maximale est limitée à 50 km/h :

- la bretelle d'accès de la Croix de Bettembourg en provenance de la Croix de Gasperich de l'A3 et en direction de Schengen de l'A13 ;
- la bretelle de sortie de l'échangeur Hellange en provenance de la Croix de Bettembourg de l'A13 et en direction de la N13.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté et le signal A,9.

Art.3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.4.- Le présent règlement entre en vigueur le 28 juin 2019 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 28 juin 2019
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s) François Bausch